

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juillet 2012

LOI DE RÈGLEMENT POUR 2011 - (N° 3)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2

présenté par

M. Eckert, rapporteur général au nom de la commission des finances

ARTICLE 8

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« I *bis*. – Aux articles L. 5331-1, L. 5341-1, L. 5351-1, L. 5361-1 et L. 5371-1 du même code, la référence : « et L. 5211-1 à » est remplacée par la référence : « , L. 5213-1 et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination afin de tirer les conséquences de l'abrogation de l'article L. 5211-1 du code de la défense sur les autres articles du même code citant cette référence